

Département du Doubs

COMMUNE DE  
LARNOD

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**5. ANNEXES**

**5.2. Schéma des réseaux d'eau et d'assainissement  
et des systèmes d'élimination des déchets**

Note relative aux réseaux et au système d'élimination des déchets.

*P i è c e n ° 5.2.4.*

Arrêté par délibération du Conseil Municipal  
le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Approuvé par délibération du Conseil Municipal  
le 17 février 2017

**INITIATIVE Aménagement et Développement**

Adresse : 4, passage Jules DIDIER 70000 VESOUL - Fax : 03.84.75.31.69.



*initiative*

Tel : 03. 84. 75. 46. 47 - e-mail : initiativead@orange.fr

Tél : 03. 81. 83. 53. 29 - e-mail : initiativead25@orange.fr

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal  
du 17.02.2017 approuvant le P.L.U.*

*Le Maire*



# LES DÉCHETS MÉNAGERS À LARNOD.

**Source** : *site internet de la CAGB (<http://www.grandbesancon.fr>)  
et site internet du SYBERT (<http://www.sybert.fr>).*



La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** gère, depuis janvier 2006, la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » (*voir le guide des prescriptions et recommandations techniques pour la collecte et la gestion des déchets ménagers joint*). Elle assure :

- la gestion des équipements de pré-collecte et de collecte des apports volontaires ;
- l'organisation de la collecte des déchets ménagers soit en régie, soit avec des prestataires privés, soit par conventionnement avec des communautés de communes ;
- le transfert de déchets collectés vers les centres de tri ;
- la mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation en direction des publics divers (habitants, organismes logeurs, communes adhérentes...)

La *collecte des déchets* de Larnod est assurée, en tri sélectif et en porte à porte :

- collecte hebdomadaire des déchets ménagers (usine d'incinération de Besançon),
- collecte tous les 15 jours des déchets recyclables : papier, carton, et emballages plastiques....

La Communauté d'Agglomération a mis en place la *redevance incitative* depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Elle s'est également dotée d'un règlement intercommunal de collecte et de facturation des déchets ménagers et assimilés par arrêté communautaire du 16 juillet 2012.

Le **Syndicat mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets** (SYBERT) a été créé en 1999 pour se charger du traitement des déchets de huit communautés de communes/agglomération adhérentes. Ces collectivités ont gardé la compétence « collecte des déchets » et ont transféré la partie « traitement » au SYBERT (tri, élimination). Le SYBERT couvre un territoire de 198 communes qui regroupe 230 000 habitants (environ la moitié de la population du département du Doubs).

Le SYBERT gère *le transfert, le tri et le traitement des déchets*. Pour y parvenir il peut compter sur :

- **un centre de tri** pour les déchets ménagers recyclables géré en régie partielle. Le bâtiment, les entrées et les sorties des matières et la maintenance sont gérés directement par le SYBERT. La chaîne du tri est exploitée par l'entreprise COVED. ;
- **une usine d'incinération à valorisation énergétique** pour les ordures résiduelles dont l'exploitation a été confiée à l'entreprise BIVAL.;
- **18 déchetteries** dont le gardiennage est géré par le SYBERT pour les plus grosses et pour les neuf autres par les entreprises TRI et INTERMED ;
- une installation de tri-massification pour trier et valoriser les encombrants issus des déchetteries et les envoyer vers des usines de recyclage ;
- des **installations de compostage collectif** : chalets de compostage et composteurs en pied d'immeuble afin de pouvoir permettre à tous les habitants du SYBERT de recycler leurs déchets de cuisine

### Les chiffres clés du SYBERT.

	2014 (Tonnes)	2014 (Kg / hab / an)	Evolution par rapport à 2013
Ordures ménagères résiduelles	35 000	154	- 3 %
Collecte sélective	15 000	63	2.5 %
Verre	8 000	36	- 0.5 %
Déchetteries	49 000	214	3 %
<b>TOTAL</b>	<b>107 000</b>	<b>468</b>	<b>0.7 %</b>

Taux de collecte sélective : 67 %

Taux de recyclage : 48 %

Taux de valorisation : 84 %

#### ■ Déchetteries

Fréquentation des déchetteries du SYBERT : 627 000 visites.

#### ■ Compostage

🕒 6 000 tonnes de déchets de cuisine valorisés grâce au compostage individuel,

🕒 230 tonnes de déchets de cuisine valorisés grâce au compostage collectif

Les habitants de Larnod peuvent accéder à l'ensemble des déchetteries du SYBERT, et notamment la déchetterie de Besançon Les Tilleroyes.

Larnod dispose de *quatre points d'apport volontaire* pour le verre : mairie, complexe sportif (le long de la route Royale), la Maltournée et impasse Saucenet.

Au-delà de sa compétence « traitement », le SYBERT mène une politique globale de réduction des déchets. Pour cela il anime le plan local de prévention des déchets et développe le compostage de proximité (individuel et collectif).

## Collecte des ordures ménagères à domicile : déchets recyclables et non recyclables.

**QUE FAIRE DE VOS DÉCHETS ?**  
Consignes de tri

**BON À SAVOIR**  
La cartographie des points d'apport volontaire est disponible sur Internet [www.grandbesancon.fr](http://www.grandbesancon.fr) rubrique développement durable, gestion des déchets.

**BAC JAUNE**

**Déchets recyclables**  
Emballages métalliques (acier-aluminium)  
Bien vider - Inutile de laver

Bouteilles, bidons, flacons en plastique  
Bien vider - Inutile de laver - Avec les bouchons

Cartons, cartonnettes, briques alimentaires  
Bien vider - Inutile de laver

Papiers, journaux, magazines, prospectus  
Sans film plastique

Point d'apport volontaire (centre-ville Besançon)

**BAC GRIS**

**Déchets résiduels**  
Ordures ménagères **non recyclables** uniquement

**CONTENEUR VERRE**

**Verre**  
Pots, bocaux, bouteilles en verre  
Bien vider - Inutile de laver - Avec ou sans bouchon

Point d'apport volontaire

**COMPOSTEUR**

**Déchets de cuisine et de jardin**

Déchets de cuisine (restes de repas, épiluchures, filtres à café...)  
Déchets de jardin... (tontes de gazon séchées, feuilles mortes, tailles de haies, fleurs, plantes...)  
Déchets de maison (serviettes en papier, boîtes d'œufs en carton...)

Où se procurer un composteur ?  
Plusieurs modèles proposés par le SYBERT

**RETOUR FOURNISSEUR**

Piles et accumulateurs

Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Médicaments retour en pharmacie

Pneus et batteries de véhicules

**DECHETTERIE**

Les encombrants, les déchets verts, les déchets ménagers spéciaux...

POUR EN SAVOIR +  
SYBERT  
03 81 21 15 60  
[www.sybert.fr](http://www.sybert.fr)

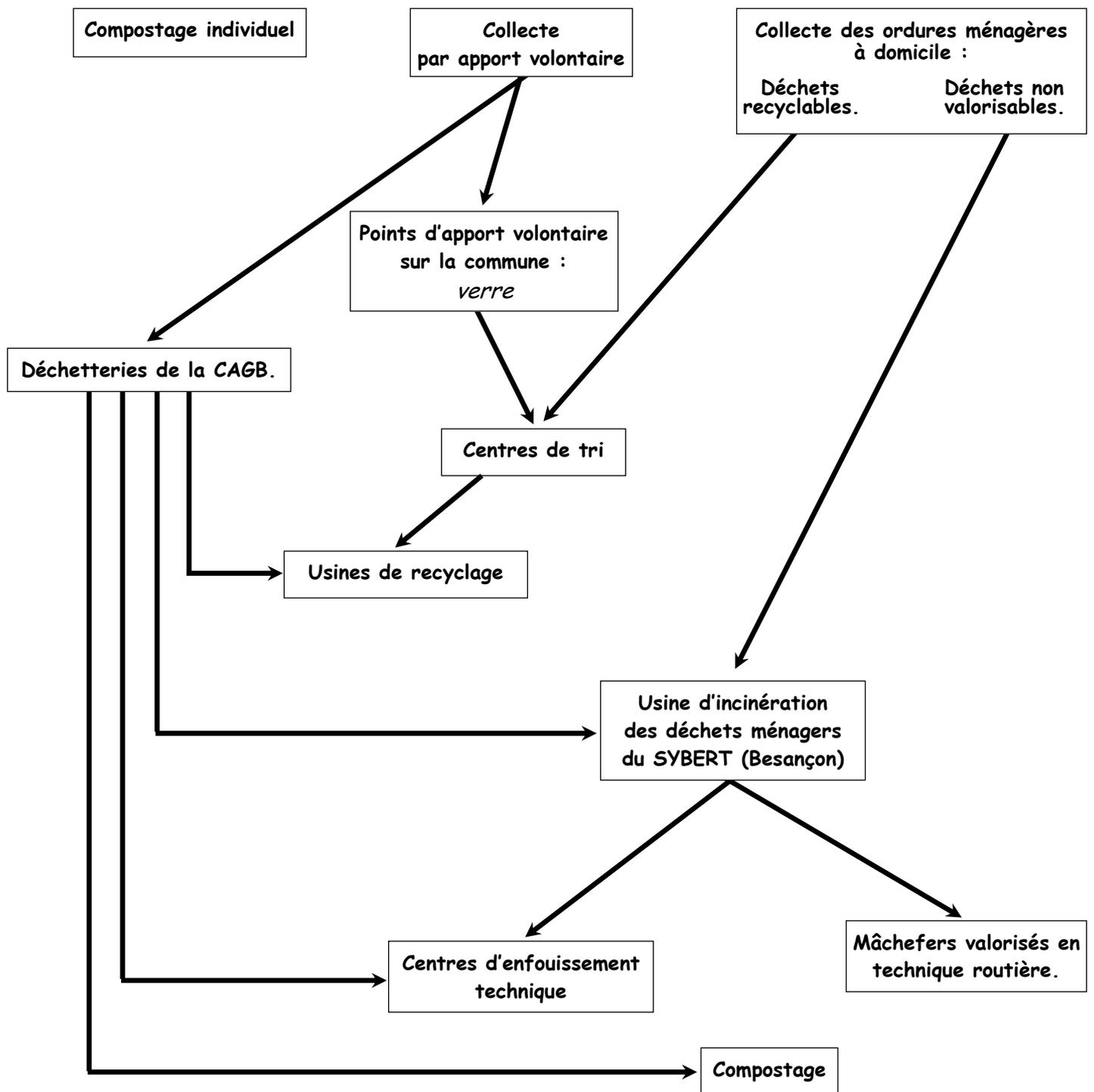
**CONTENEUR TEXTILES**

Vêtements, linge de maison, chaussures, maroquinerie

"Lacées par paire"

TEXTILES (en sac)

# SCHÉMA DU SYSTÈME D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS



# Filières de valorisation des déchets acceptés en déchetterie.

QUELS SONT LES DECHETS ACCEPTES ?	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
 <p><b>Amiante</b></p> <p>AMIANTE / CIMENT</p>	<p>(attention : uniquement la déchetterie de Pirey)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ou va-t-il? Centre de stockage pour déchets dangereux à Vavre (70)</li> <li>Que devient-il? Stockage définitif (enfouissement)</li> </ul>
 <p><b>Batteries</b></p> <p>BATTERIES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ou va-t-il? Unité de traitement spécial et de séparation des matières à Beaufort (39)</li> <li>Que devient-il? Nouvelle matière et énergie</li> <li>Quel tonnage en 2012? 15 tonnes</li> </ul>
 <p><b>Bois</b></p> <p>BOIS</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ou va-t-il? Unité de broyage à Lure (70)</li> <li>Que devient-il? Panneaux agglomérés</li> <li>Quel tonnage en 2012? 6 515 tonnes</li> </ul>
 <p><b>Cartouches d'encre</b></p> <p>CARTOUCHES ENCRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ou va-t-il? Unité de tri, réemploi et valorisation énergétique (25)</li> </ul>
 <p><b>Déchets ménagers dangereux</b></p> <p>DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ou va-t-il? Unité de traitement spécial et de séparation des matières à Beaufort (39) et de valorisation énergétique de Salaise (38)</li> <li>Que devient-il? Nouvelle matière et énergie</li> <li>Quel tonnage en 2012? 341 tonnes</li> </ul>
 <p><b>Déchets verts</b></p> <p>DÉCHETS VERTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ou va-t-il? Unité de compostage / broyage de Roches-Beauré ou co-compostage local</li> <li>Que devient-il? Amendement organique</li> <li>Quel tonnage en 2012? 14 795 tonnes</li> </ul>
 <p><b>Ecrans</b></p> <p>ÉCRANS</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ou va-t-il? Unité de dépollution puis démontage et broyage à Conliège (39)</li> <li>Que devient-il? Nouvelles matières et énergie</li> <li>Quel tonnage en 2012? 378 tonnes</li> </ul>
 <p><b>Gravats / inertes</b></p> <p>GRAVATS / INERTES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ou va-t-il? Centre de stockage pour déchets inertes à Saint-Vit (25)</li> <li>Que devient-il? Stockage pour comblement d'une ancienne carrière</li> <li>Quel tonnage en 2012? 7 937 tonnes</li> </ul>
 <p><b>Gros électroménagers</b></p> <p>GROS ÉLECTROMÉNAGER</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ou va-t-il? Unité de dépollution puis démontage et broyage à Conliège (39)</li> <li>Que devient-il? Nouvelle matière et énergie</li> <li>Quel tonnage en 2012? 773 tonnes</li> </ul>
 <p><b>Huile de friture</b></p> <p>HUILES DE FRITURE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ou va-t-il? Unité de purification et valorisation énergétique à Beaufort (39)</li> <li>Que devient-il? Énergie (chaleur)</li> <li>Quel tonnage en 2012? 19 tonnes</li> </ul>
 <p><b>Huile de vidange</b></p> <p>HUILES DE VIDANGE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ou va-t-il? Unité de purification et valorisation énergétique à Beaufort (39)</li> <li>Que devient-il? Nouvelle matière et énergie</li> <li>Quel tonnage en 2012? 70 tonnes</li> </ul>
 <p><b>Lampes</b></p> <p>LAMPES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ou va-t-il? Unité de broyage et de séparation</li> <li>Que devient-il? Nouvelle matière et énergie</li> <li>Quel tonnage en 2012? 6 tonnes</li> </ul>

QUELS SONT LES DECHETS ACCEPTES ?	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
 <p><b>Métaux</b></p> <p>MÉTAUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ou va-t-il? Unité de broyage, épuration à François puis fonderie</li> <li>Que devient-il? Nouveaux objets métalliques</li> <li>Quel tonnage en 2012? 2 141 tonnes</li> </ul>
 <p><b>Papiers cartons</b></p> <p>PAPIERS / CARTONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ou va-t-il? Pulpage, malaxage, pressage en papeterie</li> <li>Que devient-il? Nouveaux papiers et cartons</li> <li>Quel tonnage en 2012? 2 093 tonnes</li> </ul>
 <p><b>Petits électroménagers</b></p> <p>PETITS APPAREILS MÉNAGES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ou va-t-il? Unité de dépollution puis démontage et broyage à Conliège (39)</li> <li>Que devient-il? Nouvelles matières et énergie</li> <li>Quel tonnage en 2012? 505 tonnes</li> </ul>
 <p><b>Piles et accumulateurs</b></p> <p>PILES ET ACCUMULATEURS</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ou va-t-il? Unité de traitement spécial et de séparation des matières à Beaufort (39)</li> <li>Que devient-il? Nouvelles matières et énergie</li> <li>Quel tonnage en 2012? 28 tonnes</li> </ul>
 <p><b>Plastiques</b></p> <p>BÂCHES PLASTIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ou va-t-il? Tri et Broyage à Velesmes-Essarts (25)</li> <li>Que devient-il? Nouvelles matières plastiques</li> <li>Quel tonnage en 2012? 224 tonnes</li> </ul>
 <p><b>Pneus</b></p> <p>PNEUMATIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ou va-t-il? Unité de broyage - granulation de Dijon (21)</li> <li>Que devient-il? Granulés pour sols sportifs</li> <li>Quel tonnage en 2012? 283 tonnes</li> </ul>
 <p><b>Ressorcerie</b></p> <p>RECYCLERIE RESSOURCERIE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ou va-t-il? Tri, nettoyage, réparation par des associations locales</li> <li>Que devient-il? Réemploi, revalorisation</li> <li>Quel tonnage en 2012? 520 tonnes</li> </ul>
 <p><b>Textiles</b></p> <p>TEXTILES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ou va-t-il? Unité de regroupement et de tri (39)</li> <li>Que devient-il? Réemploi, chiffons ou rembourrage</li> </ul>
 <p><b>Tout-venant</b></p> <p>TOUT-VENANT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ou va-t-il? Centre de stockage pour déchets non dangereux de Fontaine-les-Cleval (25)</li> <li>Que devient-il? Stockage</li> <li>Quel tonnage en 2012? 13 045 tonnes</li> </ul>
 <p><b>Verre</b></p> <p>VERRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ou va-t-il? Unité de broyage puis fonderie à Champforgeuil (71)</li> <li>Que devient-il? Verre</li> </ul>

PROJET D'AMÉNAGEMENT OU DE RÉHABILITATION  
PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS  
TECHNIQUES

# pour la collecte et la gestion des déchets ménagers

ÉDITION JANVIER 2016



À DESTINATION DES COMMUNES,  
MAÎTRES D'OEUVRES PUBLICS OU PRIVÉS,  
ARCHITECTES, BUREAUX D'ÉTUDES, SERVICES  
URBANISME, VOIRIE...

Grand  
Besançon



## Avant propos

Le Grand Besançon a en charge l'organisation du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés auprès des communes de l'agglomération.

Ce guide, destiné aux différents acteurs de l'aménagement, présente les prescriptions techniques que le Grand Besançon souhaite voir pris en compte dans les programmes de constructions neuves ou de réhabilitation des bâtiments.

Respecter ces prescriptions techniques, c'est :

- Garantir un service de collecte conforme aux règles de sécurité, de prévention et de protection de la santé pour les agents de collecte. Ainsi, la voirie doit être adaptée pour ne pas créer de situations accidentogènes pour les agents de collecte, qui exercent un métier à risque (les marches arrière des camions de collecte sont proscrites) ;
- Permettre aux habitants de bénéficier d'un service de collecte au plus près du domicile ;
- Faciliter le travail des agents de collecte, mais aussi des agents d'entretien, des gardiens d'immeubles avec des lieux de stockage fonctionnels qui permettront de faciliter une bonne gestion des déchets pour les usagers et donc de maîtriser leur facture.

Ce document permettra à chaque étape d'un projet d'aménagement de concevoir et aménager des espaces adaptés et conformes à la réglementation pour un service de collecte efficient et sécurisé.

**P.4 > P.7**

## **CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS DU GRAND BESANÇON**

### **GÉNÉRALITÉS**

Compétence déchets : une responsabilité partagée  
Contrat d'abonnement obligatoire avec le service public de gestion des déchets  
Modalités spécifiques de facturation avec la redevance incitative

### **ORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE**

Mode et type de collecte  
Fréquence de collecte et niveau de service  
Prestations de collecte spécifiques

**P.8 > P.9**

## **CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA VOIRIE POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES DE COLLECTE**

### **PRINCIPES GÉNÉRAUX**

#### **ACCÈS ET VOIRIE**

#### **CAS PARTICULIERS**

Voies à proximité du Tram  
Voies privées  
Voies en impasse  
Opérations en cours d'urbanisme

**P.10 > P.15**

## **CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES ÉQUIPEMENTS, LOCAUX DE STOCKAGE ET AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES**

### **HABITAT INDIVIDUEL (OU PAVILLONNAIRE)**

Équipements : dotation en bac  
Stockage et présentation des bacs à la collecte

### **HABITAT COLLECTIF**

Caractéristiques techniques du local de stockage :  
- Prescriptions techniques (local intérieur ou extérieur)  
- Conditions pour bénéficier du service complémentaire  
- Aire de présentation des bacs  
Surface à prévoir pour le local de stockage

### **LOCAUX POUR LES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS**

Recommandations pour les locaux de stockage  
Exemples ratios de production pour commerces et bureaux

**P.16 > P.17**

## **CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DU VERRE (PAR APPORT VOLONTAIRE)**

### **PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Caractéristiques des équipements  
Convention d'implantation avec l'aménageur

### **ZONES ET CONTRAINTES D'IMPLANTATION**

Accessibilité des usagers  
Accessibilité des véhicules de collecte  
Contraintes techniques pour le vidage

**P.18 > P.19**

## **AUTRES DISPOSITIFS DE STOCKAGE À PRÉVOIR**

### **LOCAL POUR LES ENCOMBRANTS**

### **COMPOSTAGE**

**P.20 > P.22**

## **ANNEXES**

ANNEXE 1 : Déchets non ménagers présentant des sujétions techniques particulières  
ANNEXE 2 : Extrait du règlement sanitaire départemental du Doubs  
ANNEXE 3 : Dimensions des aires de retournement

## GÉNÉRALITÉS

### Compétence déchets : une responsabilité partagée

Le Grand Besançon assure la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » et à ce titre organise :

- **La collecte des déchets ménagers et assimilés** produits par les habitants des 58 communes de l'agglomération (population 180 000 habitants) ;
- **La gestion financière de la collecte et du traitement des déchets** avec la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Le SYBERT a la responsabilité du traitement des déchets ménagers (syndicat de Besançon et sa région pour le traitement des déchets).

Ce syndicat regroupe sept communautés de communes et la communauté d'agglomération du Grand Besançon (198 communes avec une population de 230 000 habitants) et gère :

- Les déchetteries, le centre de tri des déchets recyclables et le centre de tri des encombrants ;
- L'usine d'incinération des déchets résiduels avec valorisation énergétique ;
- Le compostage de proximité et des actions de réduction des déchets.



### Contrat d'abonnement avec le service public de gestion des déchets

Conformément à la loi, **les ménages** sont tenus de recourir au service public de gestion des déchets. L'utilisation du service se fait dans le cadre d'un contrat d'abonnement.

#### Qui doit souscrire le contrat d'abonnement ?

##### › Habitat individuel

Le propriétaire ou le locataire du logement

##### › Habitat collectif

Le propriétaire, le gérant de l'immeuble ou la personne physique ou morale gestionnaire de l'immeuble. La facture est répartie par le gestionnaire sur les charges des résidents de l'immeuble.

Pour **les Professionnels**, deux options :

> Souscrire un contrat d'abonnement avec le service public de gestion des déchets pour tout ou partie de ses déchets assimilables. Le titulaire du contrat est le propriétaire ou le gérant de l'établissement ;

> Faire appel à une ou plusieurs entreprises privées agréées pour assurer la gestion de ses déchets (attestation de gestion obligatoire par l'entreprise agréée).

*NB : le service peut refuser de collecter des déchets non ménagers si ces déchets ne sont pas assimilables aux déchets ménagers (annexe 1).*

#### Définition

#### Déchets ménagers et assimilés

##### > Déchets ménagers

Déchets non dangereux produits par l'activité domestique et la vie quotidienne des ménages.

##### > Déchets assimilés

Déchets de même nature que les déchets ménagers provenant des activités professionnelles\* qui peuvent être collectés avec les déchets ménagers sans sujétion technique particulière et sans risque pour l'environnement.

*\* établissements industriels, artisanaux, commerciaux, professions libérales, associations, administrations et services publics.*

## Des modalités spécifiques de facturation avec la redevance incitative

Le service de collecte et de traitement est facturé à l'utilisateur par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Dans le Grand Besançon, il s'agit d'une « **redevance incitative au poids et à la levée** » établie sur la base de la quantité de déchets résiduels («bac gris») présentés à la collecte.

La redevance est envoyée au titulaire du contrat d'abonnement.

*NB : dans l'habitat collectif, c'est le gestionnaire de l'immeuble qui reçoit la facture et qui la répartit sur les charges des résidents de l'immeuble.*

Le principe de la redevance incitative est de responsabiliser chaque producteur de déchets et de permettre à chacun d'agir sur sa facture en encourageant le tri et la réduction des déchets. Concrètement la facture est calculée avec **une part fixe « abonnement » et une part variable en fonction du poids du bac gris et du nombre de levées** (nombre de fois où le bac est présenté à la collecte).

# ORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE

## Mode et type de collecte

La collecte des déchets ménagers et assimilés est organisée :

- **En porte à porte** pour les déchets résiduels et recyclables avec des bacs obligatoires mis à disposition par le Grand Besançon ; sauf au centre-ville de Besançon où la collecte sélective des recyclables est organisée avec un réseau de conteneurs d'apport volontaire ;
- **En apport volontaire** dans des conteneurs adaptés pour le Verre et les Textiles ;
- **En déchetterie** pour les encombrants, équipements usagés, gros cartons, textiles, déchets verts, déchets toxiques et dangereux, gravats, bois, inertes, pneus...

Remarque : différents équipements sont proposés par le Sybert pour le compostage des biodéchets.

## Fréquence de collecte et niveau de service

La collecte des déchets résiduels et recyclables a lieu le même jour de la semaine, à des fréquences différentes selon trois niveaux de service adaptés au lieu de résidence (cf tableau ci-dessous et carte p.7).



**Tableau 1 : modalités d'organisation du service de collecte - Grand Besançon**

GRAND BESANÇON COLLECTE DÉCHETS	Besançon centre-ville		Besançon hors centre		Communes périphériques	
	Type	Fréquence	Type	Fréquence	Type	Fréquence
Résiduels (non recyclables)	bacs porte à porte	2 fois par semaine	bacs porte à porte	1 fois par semaine	bacs porte à porte	1 fois par semaine
Recyclables	conteneurs d'apport volontaire	selon le taux de remplissage	bacs porte à porte	1 fois par semaine	bacs porte à porte	toutes les 2 semaines
Verre // Textiles	conteneurs d'apport volontaire collectés selon le taux de remplissage					
Prestation de service	service complet obligatoire		service complémentaire optionnel (sous conditions)		service complémentaire non proposé	

## Prestations de collecte spécifiques

### SERVICE COMPLET OBLIGATOIRE

Dans le secteur « **Besançon centre-ville** » les agents de collecte effectuent **un service complet obligatoire** de collecte avec sortie et rentrée des bacs jusqu'aux lieux où ils doivent être collectés puis entreposés (y compris à l'intérieur d'une propriété privée). Ce dispositif a pour objectif principal de limiter le temps de présence des conteneurs sur la voie publique, notamment là où l'espace public est restreint. Cette prestation obligatoire est incluse dans le tarif de la redevance du secteur.

**A noter :** le service complet ne peut être dispensé si les conditions d'accessibilité sont difficiles (topographie, poids des conteneurs, présence avérée d'animal dangereux) et si la sortie des conteneurs par les agents de collecte est de nature à porter atteinte à leur santé ou leur sécurité.

De plus, si le service complet n'est pas effectué, le titulaire du contrat doit s'assurer que les bacs ne gênent pas la circulation le jour de la collecte et que ces derniers sont entreposés sur le domaine privé en dehors du jour de collecte.

**Pour tout projet au centre-ville de Besançon, il est nécessaire de contacter le service en amont du dépôt du permis de construire.**



### SERVICE COMPLÉMENTAIRE OPTIONNEL

Dans le secteur de « **Besançon hors centre** », les usagers peuvent bénéficier d'un « **service complémentaire optionnel** » de sortie et rentrée de bacs jusqu'au lieu où ils doivent être collectés puis entreposés.

Ce service est une option proposée à titre payant, sur demande du titulaire du contrat d'abonnement. L'acceptation par le service est délivrée si les conditions pour en bénéficier sont remplies (voir p.12).





# CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA VOIRIE POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES DE COLLECTE

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les véhicules de collecte circulent sur les voies publiques ouvertes à la circulation. La collecte est réalisée en porte à porte sous réserve que **les normes de sécurité** soient respectées :

- > Le véhicule devra pouvoir circuler suivant les règles du code de la route en marche normale (en marche avant) ;
- > Les **marches arrière** pour accéder aux points de collecte **sont formellement interdites** pour des raisons de sécurité ; seules les manœuvres de retournement du véhicule sont tolérées.

Les usagers et riverains doivent veiller à ce que la circulation des véhicules de collecte sur la voie ne soit entravée par aucun obstacle.

Pour les constructions neuves, il est recommandé de prévoir une place de stationnement (« place visiteur ») sur le domaine privé, en dehors de toute clôture. Une attention particulière doit être apportée pour éviter le stationnement anarchique qui complique le service de collecte.



## ACCÈS ET VOIRIE

**Les voies de circulation doivent être dimensionnées pour le passage des véhicules de collecte poids lourd « 26 tonnes » :**

### CHAUSSÉE

La chaussée doit avoir un revêtement carrossable, sans nid de poule ni ornière et être conçue de façon à supporter un véhicule poids lourds (jusqu'à 32 tonnes, 13 tonnes maxi par essieu).

### LARGEUR DES VOIES

La largeur de la chaussée hors stationnement doit être au minimum de :

- > **3,50 m** pour une voie à sens unique

NB : voie à sens unique comportant des virages : la largeur minimale de la voirie doit tenir compte du gabarit de la benne et du déport occasionné par le virage en fonction de l'angle de celui-ci et du rayon du virage.

- > **4,50m** pour les voies à double sens

La voie doit disposer d'un dégagement suffisant de l'ordre de 0,5m de chaque côté pour donner la possibilité d'accéder à tous les éléments du véhicule si celui-ci venait à être bloqué dans sa progression.

### LA HAUTEUR LIBRE

La **hauteur libre** de mobiliers ou d'équipements (lampadaire, panneau signalisation, câbles, etc.) de ces voies devra être **au minimum de 4.5 m**.

Tout type de végétation pouvant gêner la circulation doit faire l'objet d'un élagage régulier permettant un passage aisé dans le sens de la largeur et de la hauteur.

### RAYON DE COURBURE

Les changements de direction de la voie doivent être compatibles avec le rayon de giration des véhicules de collecte (minimum 8 mètres), l'empattement et le porte à faux arrière des camions de collecte (2,50m).

### PENTES

La voie ne doit pas comporter **de pente supérieure à 12%** en zone de circulation, et de 10% en zone de collecte.

Les **changements de pente doivent être progressifs** de façon à éviter tout frottement du châssis du véhicule et de ses équipements et accessoires (marche pieds...) ; les ruptures de pente brutales ou trop accentuées sont proscrites.

# CAS PARTICULIERS

## Voies à proximité du Tram

Des règles strictes sont imposées pour la circulation sur les voies du Tram.



### UN CAMION DE COLLECTE PEUT :

- Circuler sur une voie de Tram autorisée à la circulation, en dehors du service de collecte ;
- Traverser une voie de Tram bétonnée si un système de feux signalétiques est installé.

### UN CAMION DE COLLECTE NE PEUT PAS :

- Circuler sur une voie de Tram enherbée ;
- Traverser une voie de Tram enherbée ;
- Rouler à contresens du Tram ;
- Effectuer une marche arrière sur une voie de Tram ;
- Collecter des bacs directement sur la voie du Tram.

Les agents de collecte ne peuvent pas circuler à pied sur les voies du Tram.

## Voies privées

Les véhicules de collecte peuvent circuler en marche avant sur les voies privées lorsque les caractéristiques de la voie le permettent. Une **convention** devra être conclue entre le propriétaire de la voie et le service public de gestion des déchets afin de définir les modalités pratiques d'accès à la voie.

**En l'absence de convention, les conteneurs seront placés sur une aire de présentation, en bordure de la voie publique la plus proche.**

## Voies en impasse

Les voies en impasse doivent se terminer par **une aire de retournement** libre de stationnement de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer sa manœuvre (annexe 3).



Si ces prescriptions ne sont pas ou ne peuvent pas être respectées, une aire de regroupement (ou aire de présentation des bacs) devra être aménagée à l'entrée de l'impasse, sur le domaine privé donnant sur l'espace public.

- Prévoir une surface équivalente à la taille des bacs, soit 1,5m<sup>2</sup> par habitation individuelle (voir aussi p. 13 autres critères techniques d'une aire de présentation).

Si l'implantation ne peut se faire que sur le domaine public, l'accord de la commune devra être obtenu au préalable.

## Opérations en cours d'urbanisme

La collecte des déchets ménagers ne sera réalisée en porte à porte que si la voirie permet le passage d'un véhicule de 26 tonnes.

Dès l'arrivée des premiers habitants, il est indispensable de prévoir la mise en place d'une voirie provisoire carrossable par des véhicules lourds. Dans le cas contraire, la collecte des déchets ne pourra s'effectuer en porte à porte ; les usagers devront apporter leurs déchets sur des points de regroupement définis en bout de voie.

La collecte se déroule normalement sur les voies publiques ouvertes à la circulation. Dans le cas de voies privées destinées à être rétrocédées à la fin du projet, une autorisation de passage signée par l'aménageur devra être délivrée pour les opérations de collecte.

Des panneaux d'indication des noms de voies, même temporaires, sont également nécessaires pour livrer les bacs aux premiers arrivants et enregistrer les nouvelles rues à desservir.

## HABITAT INDIVIDUEL (OU PAVILLONNAIRE)

### Équipements : dotation en bac

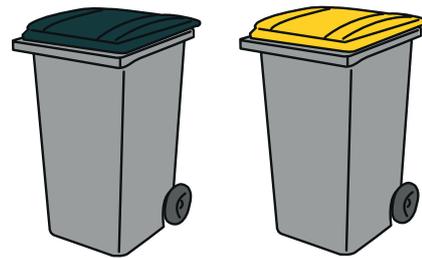
Les déchets doivent être **obligatoirement présentés à la collecte dans des bacs mis à disposition par le Grand Besançon**. Les bacs sont sous la responsabilité du titulaire du contrat d'abonnement.

Le **volume à choisir** est fonction du nombre de personnes et de la fréquence de collecte.

**Tableau 1 : Gamme de bacs proposée pour l'habitat individuel**

Capacité bac	Besançon centre-ville (collecte déchets résiduels 2 fois par semaine)	Besançon hors centre Communes périphériques (collecte déchets résiduels 1 fois par semaine)
60 litres	1 à 4 personnes	1 à 2 personnes
140 litres	2 à 8 personnes	1 à 4 personnes
240 litres	8 à 12 personnes	4 à 8 personnes

*POUR LE BAC JAUNE : Le bac 60 litres n'est pas disponible / Prendre au minimum la même capacité que le bac gris, voir un plus grand volume si le tri est bien effectué. / Pour le secteur « communes périphériques » il est conseillé de prendre un bac jaune plus important car la collecte des recyclables a lieu toutes les deux semaines ;*



un bac gris (couvercle bleu) pour les déchets résiduels / un bac à couvercle jaune pour les déchets recyclables

### Stockage et présentation des bacs à la collecte

Les bacs de collecte doivent être stockés sur le domaine privé afin qu'ils ne soient pas accessibles par des tiers.

Les bacs doivent être présentés sur la voie publique **uniquement le jour de la collecte**, sans gêner la circulation des véhicules et des piétons. La sortie des bacs est à la charge du propriétaire, sauf service complet ou complémentaire (cf p.6). Les bacs doivent être rentrés dès que possible après le passage du camion de collecte et **ne pas rester en permanence sur la voie publique**.

## HABITAT COLLECTIF

Pour les habitations collectives, les bacs doivent obligatoirement être entreposés dans un local prévu à cet effet (article 77 du Règlement Sanitaire Départemental- annexe 2).

Le nombre de locaux de stockage est fonction de la taille du projet de construction. Ces locaux peuvent être situés, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des bâtiments, en conformité avec les règles locales d'urbanisme.



Afin de responsabiliser les usagers et de leur permettre de maîtriser au mieux leur facture (redevance incitative), il est conseillé de ne pas mutualiser les locaux de stockage mais de préférer des petits locaux (par cage d'escalier par exemple).

Pour les ensembles d'habitats mixtes (copropriété, logement social, pavillon), il est conseillé de prévoir plusieurs locaux de stockage.

## Caractéristiques techniques du local de stockage (local poubelles)

Le **local de stockage** doit être conçu comme un lieu privatif et fonctionnel pour les usagers (accessible à tous, bien éclairé, bien ventilé et propre), pour l'entreprise de nettoyage, et pour l'organisation du service de collecte (sortie des bacs en attente de collecte ne pénalisant pas le stationnement, les espaces extérieurs, les aires de circulation et facilité d'accès pour les agents de collecte en cas de service complémentaire).

### S'il s'agit d'un local de stockage extérieur :

- La distance entre la sortie d'immeuble et le local doit être jugée comme raisonnable (100m maximum) ;
- Lorsque, pour des raisons techniques, le local ne peut être installé à proximité immédiate des habitations, il doit se situer sur un lieu de passage couramment emprunté par les habitants ;
- L'**implantation** doit se situer sur le **domaine privé**. Dans le cas où celle-ci se fait sur le domaine public, l'accord de la commune devra être obtenu au préalable.

### > PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (LOCAL INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR)

Les **dimensions** du local doivent faciliter l'accessibilité et la manipulation des bacs avec :

- Une hauteur minimum de 2m20 ;
- Une surface permettant de manipuler un bac roulant sans déplacer les autres ;
- Un couloir de circulation libre d'1m ;
- Une largeur minimum de 3m.

La **porte d'accès** doit impérativement disposer :

- D'une largeur d'au moins 1m30 ;
- D'une ouverture sur l'extérieur.

Le **local doit être équipé** :

- D'un poste de lavage ;
- D'une évacuation des eaux usées ;
- D'un point d'éclairage d'au moins 100 lux ;
- D'un système d'aération (deux grilles : haute et basse) ;
- D'un revêtement permettant un entretien facile (choix d'un revêtement facilement nettoyable).

Et **permettre des entrées/sorties de bacs faciles** :

- Pente de 4 % maximum ;
- Absence de marche.



## > CONDITIONS ET AMÉNAGEMENTS NÉCESSAIRES POUR BÉNÉFICIER DU SERVICE COMPLÉMENTAIRE

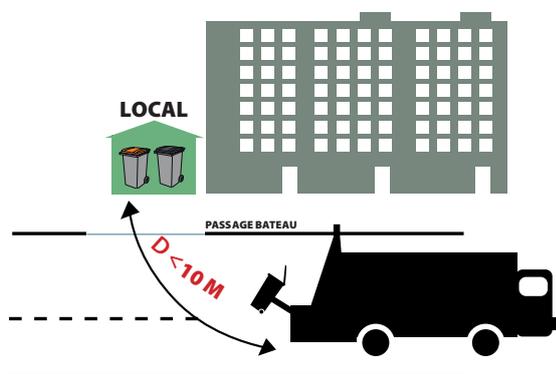
Ce dispositif est conseillé, notamment pour l'habitat collectif. La prise en charge des bacs par le service depuis le lieu où ils sont entreposés permet au gestionnaire de l'immeuble de ne pas recourir à une société pour cette prestation et d'éviter que les bacs ne soient stockés sur l'espace public.

**Rappel : le service complémentaire est un service optionnel réalisé uniquement sur le secteur de Besançon hors centre.**

### Conditions à respecter :

La **distance** à parcourir entre le point d'entreposage (local) et le point de collecte\* ne doit pas être supérieure à 10m.

*\*lieu où le camion de collecte de 26T pourra prendre en charge les bacs en respectant les prescriptions de circulation définies en p.8*



### Sur le cheminement des bacs :

- Les angles ne doivent pas être inférieurs ou égaux à 90° ;
- Le sol doit être roulant et ne présenter aucune aspérité ;
- L'accès doit être libre : aucune marche, aucune porte, aucune clôture ;
- La pente maximale ne doit pas excéder 4% ;
- Le cheminement doit être équipé d'un éclairage de 100 lux minimum ;
- Un passage bateau doit être prévu, si nécessaire.

### La porte du local :

- Doit être située du côté voirie ;
- Ne pas gêner le cheminement des bacs lorsqu'elle est en position ouverte ;
- Être munie d'un système permettant de bloquer la porte pour faciliter la rentrée et sortie des bacs.

### Si le local est fermé :

Le système de verrouillage permettant d'accéder au lieu où sont entreposés les bacs devra être équipé :

- Soit d'une serrure T10 ouvrable avec une clé mécanique de type «pass facteur» ;
- Soit être doté d'une serrure électronique de type VIGIK avec le code du service paramétré dans la centrale de la serrure.

Prendre contact avec La Direction gestion des déchets pour obtenir la carte de service afin que le gestionnaire de l'immeuble programme sa serrure pour autoriser l'accès du service.

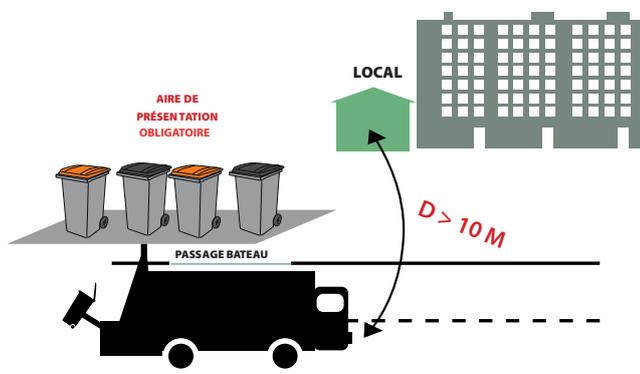


## > AIRE DE PRÉSENTATION DES BACS

Une aire de présentation pour la collecte des bacs devra être réalisée si le service complémentaire ne peut pas être exécuté (conditions non remplies ou secteur non concerné).

L'aire de présentation ne devra pas gêner la circulation des piétons ou des véhicules. Elle devra être :

- À 10 m maximum de la voie empruntée par le véhicule de collecte ;
- D'une surface équivalente à la taille des bacs (0,3m<sup>2</sup> par logement collectif) ;
- Équipée d'un passage bateau pour faciliter le transfert des bacs au camion ;
- Être plane et matérialisée au minimum par une plateforme en béton ;
- La mise en place de barrières ou haies pourra être prévue afin de bien délimiter cette zone ; elle sera délimitée coté trottoir par une bordurette afin d'assurer le blocage des bacs.



## Surface à prévoir pour un local de stockage

Le local doit permettre d'entreposer le nombre de bacs nécessaires au stockage des déchets produits entre deux collectes. Pour dimensionner un local à déchets, il faut au préalable estimer la quantité de déchets et le nombre de bacs pour une semaine en fonction du nombre d'habitants. Pour dimensionner le local de stockage, il sera donc nécessaire :

### > ÉTAPE 1 & 2 : ESTIMER LE NOMBRE D'HABITANTS DE L'IMMEUBLE ET LE VOLUME DE DÉCHETS PRODUITS

Privilégier un calcul du nombre d'habitants en fonction de la typologie des logements (T2= 2 personnes, T3=3 personnes...). Si la typologie des logements n'est pas connue prendre une moyenne de 2,5 habitants par logement.

Tableau 2 : volume de déchets en litre par semaine selon la fréquence de collecte par secteur

Besançon centre-ville	6 litres (ou 9 litres*) x nombre d'habitants* x 7 jours
Besançon hors centre	10 litres (ou 15 litres) x nombre d'habitants* x 7 jours
Communes périphériques	Déchets résiduels : 6 litres (ou 9 litres) x nombre habitants* x 7 jours Déchets recyclables : 4 litres (ou 6 litres) x nombre habitants* x 14 jours

\* ratio habitat collectif dense

### > ÉTAPE 3 : CALCULER LE NOMBRE DE BACS À PRÉVOIR

Les bacs proposés en habitat collectif sont des bacs de 500 ou 750 litres (L). Pour calculer le nombre de bacs on applique la formule :

- volume de déchets en litre par semaine / capacité du bac

### > ÉTAPE 4 : ESTIMER LA TAILLE DU LOCAL

Pour calculer la taille du local on applique un coefficient multiplicateur de deux à la surface totale occupée par les bacs selon la formule suivante :

- taille du local : emprise au sol du bac x nombre de bacs x 2

Tableau 3 : caractéristiques techniques des bacs proposés en habitat collectif

Capacité des bacs	Surface au sol	Longueur	Largeur	Hauteur
500 litres	1 m <sup>2</sup>	1,30 m	0,8 m	1,12 m
750 litres	1,30 m <sup>2</sup>	1,30 m	1 m	1,22 m

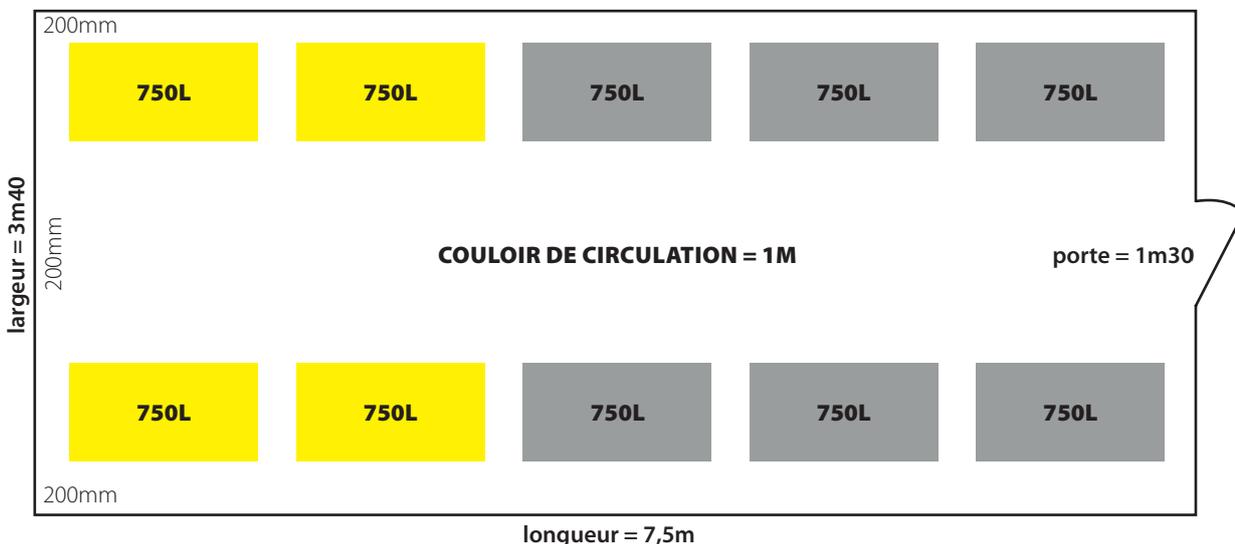
**Exemple pour un immeuble de 40 logements sur Besançon**

> **Nombre d'habitants :**  
40 logements x 2,5 = 100 habitants

> **Volume de déchets en litre par semaine :**  
100 habitants x 10 litres x 7 jours = 7000 litres / semaine

> **Nombre de bac de 750 L :**  
7000 litres / 750 = 9,3 bacs de 750 litres  
- soit 10 bacs de 750 L.  
N.B : Toujours arrondir au chiffre supérieur.

> **Taille du local :**  
1,3 x 10 x 2 = 26 m<sup>2</sup>



# LOCAUX

## POUR LES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

**RAPPEL** : les Professionnels doivent faire le choix d'adhérer au service public de gestion des déchets pour la collecte de leurs déchets non ménagers assimilables ou de passer un contrat avec un prestataire privé.

**Attention !** si la typologie de déchets ou la quantité produite nécessite une fréquence de collecte plus importante que celle organisée par le service, ils doivent contractualiser avec un prestataire privé.

### Recommandations pour les locaux de stockage

Les professionnels doivent disposer d'un local permettant de stocker leurs bacs et leurs autres déchets destinés à être évacués en déchetterie ou par un autre prestataire.

Si des locaux professionnels, commerces ou bureaux par exemple, sont situés dans un même immeuble que des habitations, le local de stockage doit être différencié afin de ne pas regrouper les déchets non ménagers avec les déchets des ménages.

En cas de co-activités sur un même équipement (restaurant, salle de spectacle, boutique, ..) il est préférable de prévoir des locaux (poubelles) indépendants et destinés à chaque activité.

Les prescriptions techniques concernant l'aménagement des locaux de stockage sont identiques à celles des ménages (voir p.11)

### Surface à prévoir

La surface du local doit permettre d'entreposer le nombre de bacs nécessaires au stockage des déchets produits entre deux collectes (voir p.5 tableau fréquence de collecte par secteur).

**Recommandations** : la quantité de déchets étant fortement fonction de la nature de l'activité, prendre contact avec le service pour une estimation du nombre et du volume de bacs nécessaires.



### Exemples de ratios de production de déchets pour les commerces et bureaux

#### > COMMERCE ALIMENTAIRES BARS-RESTAURANTS

- Production journalière estimée à 3 litres par m<sup>2</sup> de cellule commerciale.

#### > AUTRES ACTIVITÉS

- Production journalière estimée à 1 litre par m<sup>2</sup> de cellule commerciale.

Pour calculer la surface d'un local, les prescriptions sont identiques que pour les locaux des ménages (p.14).

#### > POUR LES BUREAUX

La production globale de déchets peut être établie à partir de ratios indicatifs :

- 0,3 litre de déchets produit par m<sup>2</sup> de bureau et par jour
- ou 2 litres par agent et par jour.

*A noter : la production de déchets pour les bureaux est composée en grande quantité de papiers cartons recyclables.*

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

La collecte sélective du verre est organisée sur tout le territoire dans des conteneurs d'apport volontaire mis à disposition par le Grand Besançon. La fréquence de collecte est adaptée en fonction du taux de remplissage des conteneurs.

Pour tout projet comportant plus de **100 logements** (environ 250 habitants), il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un conteneur à verre.

### Caractéristiques des équipements

- Trois types de conteneurs à verre : aérien, semi-enterré, enterré.
- Trois volumes : 2,5m<sup>3</sup>, 4m<sup>3</sup> ou 5 m<sup>3</sup> ;
- Emprise au sol d'un conteneur : 2m sur 2m ;
- Pour la plate-forme : prévoir 50 cm en plus de chaque côté.
- Pour un conteneur enterré ou semi-enterré : prévoir une profondeur de cuve de 2 à 3m ; hauteur de l'avaloir : environ 1m.

### Convention d'implantation avec l'aménageur

Le service public de gestion des déchets du Grand Besançon fournit les conteneurs. La charge d'investissement (fourniture et génie civil) **est supportée par l'aménageur**. Une convention doit être signée entre l'aménageur, le Grand Besançon et la commune où sont implantés les conteneurs verre.



*L'aménageur se rapprochera du service pour connaître les conditions administratives techniques et financières d'implantation des équipements.*

## ZONES ET CONTRAINTES D'IMPLANTATION

La zone d'implantation des conteneurs doit répondre à la fois à des contraintes de facilité d'accès pour les usagers et d'accessibilité aux véhicules de collecte.



### Accessibilité des usagers

Pour en faciliter l'usage, les conteneurs à verre doivent être implantés sur le parcours habituel des résidents et à proximité des logements.

L'accès par les usagers doit pouvoir se faire à pied ; l'accès des personnes à mobilité réduite doit être pris en compte. Si pour des raisons techniques, ce point de collecte ne peut être situé à proximité des logements, il doit être sur un lieu de passage des habitants. Si nécessaire, un dépose-minute pourra être prévu afin de sécuriser les usagers en véhicule.

Le sens de circulation des véhicules sur les voies à sens unique doit être respecté ; l'implantation d'un conteneur ne doit pas inciter les usagers à effectuer des marches arrière ou des manœuvres peu sécurisantes.

## Accessibilité des véhicules de collecte

La zone d'implantation retenue doit être accessible au véhicule de collecte ; la voirie interne doit être conçue en chaussée lourde et dimensionnée pour la circulation des véhicules de collecte (voir p.8).

Les conditions et contraintes de circulation sont les mêmes que pour les véhicules de collecte en porte-à-porte. Tenir compte des **rayons de braquage plus importants** des véhicules de collecte en apport volontaire.



## Contraintes techniques pour le vidage

- Pendant le vidage d'un conteneur par le camion grue de collecte, le véhicule ne doit pas gêner la circulation ou la visibilité. De ce fait, le conteneur ne doit pas être implanté à proximité d'un virage ou d'une intersection ;
- La pente devant le conteneur doit être inférieure à 8 % ;
- La distance entre le système de préhension du conteneur enterré et le camion doit être inférieure à 6 mètres et supérieure à 3 mètres ;
- Il ne doit pas y avoir de stationnement de voitures autorisé entre les conteneurs et le véhicule de collecte ;
- Des bordures infranchissables (bornes, potelets ou barrières) pourront être installées à une distance minimale de 1m de l'aplomb des parois extérieures afin de protéger du passage ou du stationnement intempestif .

La zone doit également répondre à des contraintes aériennes pour respecter la hauteur nécessaire au vidage par le camion grue et de sous-sol pour l'implantation des conteneurs enterrés :

- Soit un espace libre minimum de 10 m depuis le niveau du sol
- L'absence de réseaux souterrains (eaux, gaz, téléphone, fibre...)
- Un minimum d'1 mètre de déport par rapport au bord de toit le plus proche.

## LOCAL POUR LES ENCOMBRANTS

La collecte des encombrants est organisée d'une manière générale par apport volontaire en déchetterie.

Dans les ensembles d'habitat collectif, il peut être **judicieux de prévoir un espace supplémentaire** au local de stockage des bacs pour le stockage des encombrants. Cela peut permettre d'éviter des dépôts sauvages en pied d'immeubles. Ce local doit permettre d'accueillir les grands cartons et les objets encombrants (vieux équipements usagés par exemple...) avant leur dépôt en déchetterie ou à la ressourcerie de la déchetterie si le réemploi est possible.

### RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LE « LOCAL ENCOMBRANTS »

> Ce local doit être ventilé, éclairé, facilement nettoyable ;

> Avoir une surface minimum de 6,5m<sup>2</sup>.

NB : les gestionnaires d'immeubles gèrent l'enlèvement des encombrants entreposés dans le local.

## COMPOSTAGE

La gestion des biodéchets (déchets organiques) est organisée sur le territoire de l'agglomération par le SYBERT. Ce syndicat propose différentes solutions pour développer la pratique du compostage individuel qui permet de réduire facilement le volume de sa poubelle d'environ 30%, et donc de maîtriser sa facture. Dans l'habitat individuel ou pavillonnaire, différents modèles de composteurs sont proposés par le SYBERT.

Dans les nouveaux programmes d'aménagement, il est recommandé de prévoir une **aire de compostage** afin de mettre en place un ou plusieurs équipements en **compostage partagé**. Deux types de solutions existent : le compostage en pied d'immeuble ou le chalet de compostage.

### Le compostage en pied d'immeuble

Plus adapté aux copropriétés et habitat semi-collectifs ou collectifs moyens, le compostage en pied d'immeuble est pratiqué sur une aire de compostage dont l'emplacement répondra aux critères ci-dessous :

#### AIRE DE COMPOSTAGE, CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :

- Le composteur doit être installé sur un espace vert ou dans un espace en contact direct avec la terre : prévoir 5m<sup>2</sup> minimum avec un espace également dédié au bac de structurant (broyat, copeaux) ;
- Terrain plat, ombragé, à l'abri du vent ;
- Aire située au plus près de l'immeuble ou du groupe d'immeubles auquel il est affecté ;
- Dans un lieu facile d'accès pour les résidents.

Le nombre de composteurs est à évaluer en fonction du nombre de logements de l'immeuble.



Nota bene : Il sera nécessaire pour les gestionnaires de l'immeuble de se rapprocher du SYBERT pour mettre en place le programme spécifique d'accompagnement prévu pour le compostage en pied d'immeuble.

Conditions à réunir : participation d'un groupe d'habitants motivés et de deux personnes volontaires pour devenir « guides composteurs » de l'immeuble.



## Le chalet de compostage

Le SYBERT propose ce type d'installation dans les secteurs d'habitat dense (de 100 à 1000 logements). C'est une construction en bois qui permet de composter des volumes importants de biodéchets.



### DESCRIPTIF DE L'ÉQUIPEMENT

Le chalet de compostage est composé de plusieurs cellules :

- Cellules avec bac d'apports de déchets organiques + bac de maturation ;
- Cellule avec bac de stockage du structurant (broyat, copeaux,...) ;
- Équipement doté d'un système d'ouverture amovible et de fermeture permettant un contrôle des apports.

**Capacité de traitement : de 1 à 20 tonnes par an**

### FONCTIONNEMENT

Les habitants apportent leurs biodéchets lors des horaires d'ouverture prévus (deux à trois fois par semaine). Ces permanences sont assurées par une personne formée. La gestion du compostage dans le chalet (approvisionnement du broyat, suivi des températures, retournement du compost) est assurée par le SYBERT.

**Pour tout projet, contactez le SYBERT : tél.03.81.21.15.60**

## ANNEXE 1

---

### Déchets non ménagers présentant des sujétions techniques particulières ne pouvant pas être collectés par le service public de gestion des déchets

- Les déchets liquides et pâteux, les déchets imbibés de liquide (boisson, huile, jus de cuisson...). Seuls les déchets secs ou égouttés sont acceptés ;
- Les résidus, remblais, gravats, décombres et débris issus des travaux publics ou particuliers ;
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux, DASRI (notamment les instruments coupants, piquants ou tranchants, les aiguilles, pansements et déchets anatomiques, tubulures, sondes, canules, gants ayant ou non été en contact avec un produit biologique...);
- Les médicaments ;
- Les matières fécales, matières de vidange, excréments et autres matières rebutantes ;
- Les matières dangereuses, nocives, toxiques, corrosives, inflammables, radioactives ou explosives et les récipients les ayant contenues notamment teintures, colorants, solvants, peintures, colles et adhésifs, insecticides, mécaniques et hydrauliques ;
- Les déchets d'animaux tels que les pièces de viande, résidus d'équarrissage, cadavres ou morceaux de cadavres ;
- Les déchets présentant des parties coupantes, tranchantes ou piquantes ;
- Les Déchets d'Équipements Electriques et Électroniques (DEEE) notamment petit et gros électroménager, le matériel hi-fi, vidéo, téléphonie, informatique, piles et accumulateurs... ;
- Le mobilier bois, métal et plastique, sommiers, matelas.... ;
- Les carcasses et pièces métalliques de véhicules, outillages et ferrailles diverses ;
- Les gravats, débris de charpente, de menuiserie, d'huissierie, de vitrerie ;
- Les déchets végétaux issus de l'entretien des jardins et espaces verts.

**NB : ces déchets doivent être collectés  
et traités par d'autres filières soit :**

- > par retour sur le lieu de vente
- > par une collecte et traitement par des professionnels agréés
- > en déchetterie (conformément au règlement en vigueur)

# ANNEXE 2

---

## EXTRAIT DU RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL DU DOUBS

### **ARTICLE 77 - EMPLACEMENT DES RÉCIPIENTS À ORDURES MÉNAGÈRES**

Dans les immeubles collectifs, les récipients mis à la disposition des occupants pour recevoir leurs ordures ménagères doivent être placés à l'intérieur de locaux spéciaux, clos, ventilés. Le sol et les parois de ces locaux doivent être constitués par des matériaux imperméables et imputrescibles ou revêtus de tels matériaux ou enduits ; toutes dispositions doivent être prises pour empêcher l'intrusion des rongeurs ou insectes. Les portes de ces locaux doivent fermer hermétiquement.

Un poste de lavage et un système d'évacuation des eaux doivent être établis dans chacun de ces locaux pour faciliter l'entretien dans des conditions telles que ni odeur, ni émanation gênante ne puissent pénétrer à l'intérieur des habitations.

Ces locaux ne doivent pas avoir de communication directe avec les locaux affectés à l'habitation, au travail ou au remisage de voitures d'enfants, à la restauration et à la vente de produits alimentaires.

Si, dans certains bâtiments anciens, la disposition des lieux ne permet pas la création de tels locaux, les mesures suivantes doivent être adoptées selon les volumes disponibles :

- Soit l'établissement de locaux pour le seul remisage des récipients vides, en dehors des heures de mise à disposition des usagers, et présentant les mêmes caractéristiques que les locaux visés à l'alinéa ci-dessus ;

- Soit le remisage des récipients vides correctement nettoyés aux emplacements où ils gênent le moins les occupants de l'immeuble. En tout état de cause, ils ne doivent pas être placés dans les lieux d'accès aux cages d'escaliers.

Dans ces deux cas, un point d'eau et une évacuation des eaux usées doivent être aménagés pour permettre l'entretien des récipients.

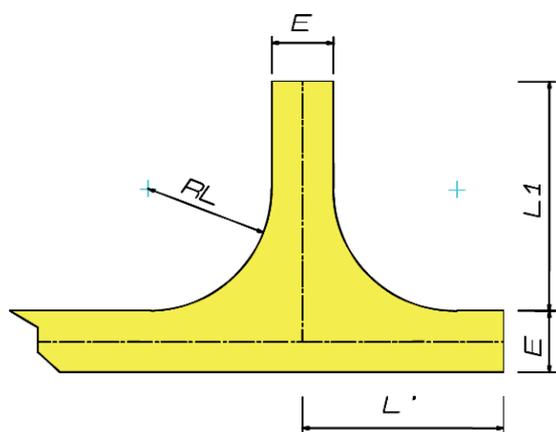
Pour tous les groupes d'habitations comprenant plus de cinquante logements ou locaux équivalents et pour tous les immeubles collectifs, les promoteurs et architectes doivent, lors de l'établissement des projets de construction ou de transformation, consulter les services municipaux intéressés afin de prévoir, dès la conception, toutes dispositions nécessaires en vue d'un enlèvement facile des ordures ménagères en fonction des possibilités du service de collecte.

Dans les immeubles collectifs importants, les locaux de remisage des récipients à ordures ou de réception des vide-ordures, quand ces derniers équipements sont prévus, doivent, sans préjudice des réglementations spécifiques, être conçus, quant à leurs dimensions, leurs dispositions et leurs accès à partir de la voie publique, de façon à permettre l'utilisation de récipients de grande capacité ou tous autres moyens adaptés aux productions importantes d'ordures susceptibles d'être imposés par les services de collecte des ordures ménagères en considération même de cette production.

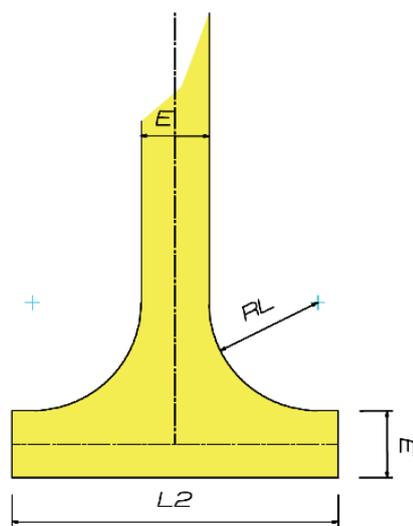
# ANNEXE 3

## DIMENSIONS DES AIRES DE RETOURNEMENT

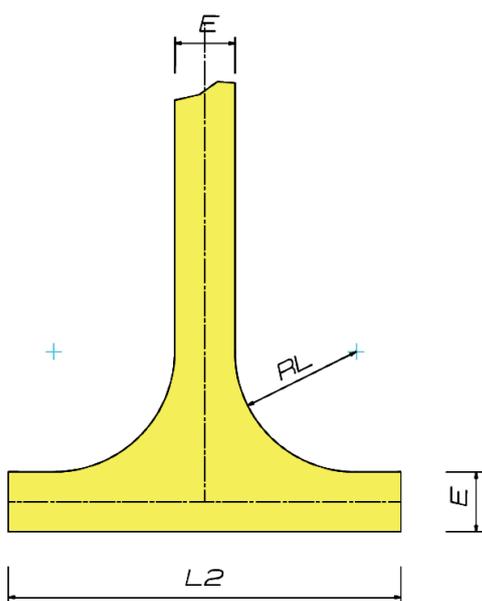
Les schémas ci-dessous représentent la forme et les dimensions de la surface de chaussée nécessaire au retournement des véhicules de collecte. Cette surface ne comprend ni trottoirs, ni stationnement, ni quelconque obstacle ou autre aménagement ou accessoire de voirie.



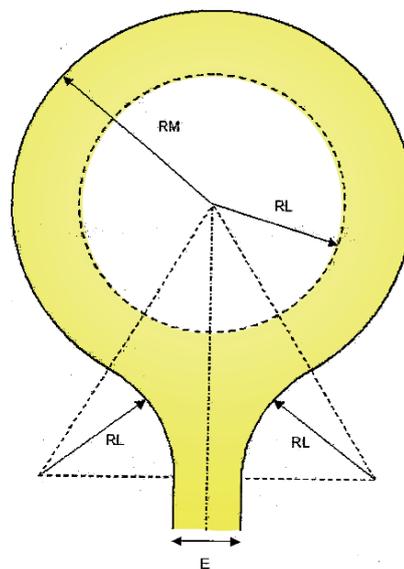
**AIRE DE RETOURNEMENT «EN L»**  
 $E = 4,00\text{m}$   $RL = 8,00\text{m}$   $L1 = 15,00\text{m}$   $L' = 13,00\text{m}$



**AIRE DE RETOURNEMENT «EN T»**  
 $E = 5,00\text{m}$   $RL = 8,00\text{m}$   $L2 = 24,00\text{m}$



**AIRE DE RETOURNEMENT «EN L»**  
 $E = 4,00\text{m}$   $RL = 8,00\text{m}$   $L2 = 28,00\text{m}$



**AIRE DE RETOURNEMENT «EN L»**  
 $E = 4,00\text{m}$   $RL = 8,00\text{m}$   $RM = 13,00\text{m}$



**MEMO**

## PENSEZ À PRÉVOIR :

### LORS DE LA CONCEPTION DE VOTRE PROJET :

- ✓ **UNE VOIRIE DIMENSIONNÉE POUR UN VÉHICULE DE COLLECTE (DE 26TONNES)**  
- À moins de 10m d'accès du local de stockage
- ✓ **OU UNE AIRE DE PRÉSENTATION DES BACS POUR LA COLLECTE**  
- À moins de 10m de la voie où le camion de collecte pourra circuler
- ✓ **UN LOCAL ADAPTÉ (OU PLUSIEURS) POUR LE STOCKAGE DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET SI NÉCESSAIRE UN LOCAL POUR LES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS**  
- Sur le domaine privé, par bâtiment ou par îlot de bâtiments

### ET POUR L'ÉTUDE DE VOTRE DOSSIER :

- ✓ **JOINDRE UNE NOTE DESCRIPTIVE DES ESPACES ET MODALITÉS PRÉVUS POUR LA GESTION DES DÉCHETS**
- ✓ **FAIRE FIGURER SUR LE PLAN MASSE LE LOCAL DE STOCKAGE DES DÉCHETS OU L'AIRE DE PRÉSENTATION** des bacs si différents du point de stockage

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT  
ET ÉTUDE DE VOS PROJETS**

**TÉL. : 03.81.41.55.35**

**Du lundi au vendredi :**  
8H - 12H / 13H30 - 17H30

**CONTACT : DIRECTION GESTION DES DÉCHETS**

- > ACCUEIL PUBLIC : 94 AVENUE CLÉMENCEAU À BESANÇON
- > COURRIER : 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25043 BESANÇON CEDEX
- > COURRIEL : gestion-dechets@grandbesancon.fr

[www.grandbesancon.fr](http://www.grandbesancon.fr)

Grand  
Besançon





# L'EAU POTABLE À LARNOD.

**Source** : données fournies par le Syndicat  
*Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue.*



## ➤ **Gestion du réseau d'eau potable.**

La commune de Larnod a transféré sa compétence « eau potable » au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) qui en a confié l'exploitation à la Société de Distribution Gaz et Eaux par contrat de délégation de service public.

Le SIEHL a la compétence eau potable pour 99 communes des premiers plateaux du Doubs, ce qui en fait l'un des plus imposants de France, et vend de l'eau en gros à 9 communes usagères et 3 syndicats intercommunaux.

Hors les ventes en gros, la population desservie représente environ 51 800 habitants.

## ➤ **La ressource.**

Grâce à ses ressources en eau importantes, tant par ses sources que par sa nappe alluviale, la haute vallée de la Loue était l'endroit idéal pour installer des captages.

Le SIEHL est alimentée en eau par 2 puits (S1 et S3) et une source karstique à Lods regroupé au niveau de la station de traitement et de pompage à Lods (S2), un champ captant à Montgesoye, une source à Cléron au hameau de Nahin et un achat d'eau au Syndicat des Eaux de Froidefontaine.

**La commune de Larnod est alimentée par la station de Montgesoye et de Lods.**

La production journalière totale varie entre 11 500 m<sup>3</sup> jour et 16 000 m<sup>3</sup> jour en pointe. Le puits S1 a une capacité de 4 000 m<sup>3</sup>/jour, le puits S3 de 10 000 m<sup>3</sup>/j, la source karstique a un débit variable et les prélèvements annuels varient entre 700 000 et 1 400 000 m<sup>3</sup> selon les années.

La station de Montgesoye a une capacité maximale de production de 15 600 m<sup>3</sup>/jour.

L'achat d'eau au SIE de Froidefontaine peut atteindre 1 500 m<sup>3</sup>/jour.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 80%.

En 2012, il a été consommé 3,3 millions de m<sup>3</sup>, ce qui représente 10 000 m<sup>3</sup> par jour ou 190 litres/habitant/jour.

Dans tous les cas, l'eau subit une désinfection et ne nécessite pas de traitement complémentaire. La source karstique de la Tuffière est neutralisée automatiquement si la turbidité augmente.

Grâce à ces installations, aucune des 99 communes n'a jamais manqué d'eau, même durant les périodes d'étiage sévère comme en 2003 ou le printemps 2011. L'eau arrive toujours au robinet et elle est de bonne qualité comme en atteste les contrôles réguliers (voir tableau page suivante).

**Au vu de la capacité de la ressource, l'alimentation en eau potable de la commune de Larnod sera assurée à l'horizon du P.L.U.**

## ➤ **La consommation à Larnod**

La commune de Larnod compte 274 abonnés et le volume facturé aux abonnés est de 30 300 m<sup>3</sup> pour l'année 2013.

## ➤ **Evaluation des besoins à Larnod**

Les zones d'expansion doivent être positionnées en altitude de façon à pouvoir disposer d'au moins 2 bars de pression en statique, soit au moins 20 mètres en dessous du niveau du radier du réservoir qui est à 454,17 mètres.

Si le projet d'extension est positionné au-dessus de 434,17 mètres, il devra intégrer des équipements spécifiques pour alimenter les habitations à la charge du lotisseur (du type surpresseur).

# Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

(source : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>).

Informations générales	
Date du prélèvement	12/10/2015 12h08
Commune de prélèvement	LARNOD
Installation	HAUTE LOUE BAS SERVICE
Service public de distribution	S HAUTE LOUE
Responsable de distribution	GAZ ET EAUX
Maître d'ouvrage	SYNDICAT DE LA HAUTE-LOUE

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,01 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif) *	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	3 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	0 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bioxyde de chlore mg/L ClO2 *	<0,06 mg/L		
Chlore libre *	<0,06 mg/LCl2		
Chlore total *	<0,06 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C	496 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif) *	0		
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif) *	0		
Saveur (qualitatif) *	0		
Température de l'eau *	15 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,18 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,7 unitéPH		≥6,5 et ≤ 9 unitéPH

\* Analyse réalisée sur le terrain

### ➤ **Le réseau de Larnod**

Le réseau est majoritairement constitué de fonte dont les diamètres varient entre 60 mm et 125 mm. Il existe quelques courtes extensions en PVC de petit diamètre (40, 32 mm) et une canalisation de 140 mm.

Le mode de distribution est gravitaire, le réseau comporte quelques stabilisateurs de pressions aval.

Remarque : Le rendement du réseau en 2010 est de 70,2 % (moins de 30% de perte).

### ➤ **Le stockage à Larnod**

La commune de Larnod est alimentée depuis un réservoir d'une capacité de stockage de 300 m<sup>3</sup> avec une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>. Il est implanté sur son territoire, son radier est à une altitude de 454,17 mètres.

Hors la réserve incendie, son autonomie est d'une journée et le temps de séjour de l'eau compris entre 2 et 3 jours.

Ce réservoir (construit en 1987) est alimenté depuis le réservoir de tête du syndicat d'une capacité de 3 200 m<sup>3</sup>, via un réservoir intermédiaire de 1 000 m<sup>3</sup>. La canalisation qui l'alimente a un diamètre de 80 mm et une pression à l'adduction de 8 bars.

Il n'y a ni station de pompage, ni surpresseur.

### ➤ **Les interconnexions**

Le réseau de Larnod est uniquement alimenté par son réservoir et la canalisation d'adduction du SIEHL.

Les installations d'eau potable en place sur le territoire de Larnod ne sont pas inondables.



**COMMUNE DE LARNOD**  
**Information pour PLU**

La capacité de la ressource en eau est très largement suffisante pour alimenter 48 logements supplémentaires dans le futur sur la commune de Larnod.

Le tableau suivant présente une comparaison du volume consommé des 48 abonnés supplémentaires avec la capacité résiduelle de la ressource en eau.

	Station de pompage Lods			Station de Montgesoye	Achat d'eau SIE de Froidefontaine	TOTAL
	S1	S3	source gravitaire Sucrue			
Débit journalier disponible ressource (m <sup>3</sup> /j)	4000	10000	1900	15 600	1 500	33000
Production journalière en pointe (m <sup>3</sup> /j)	16000					16000
Capacité résiduelle (m <sup>3</sup> /j)						17000
Volume facturé maximum - commune de Larnod soit 274 abonnés	35000 m <sup>3</sup> /an					96 m <sup>3</sup> /j
Volume facturé moyen d'un abonné	127 m <sup>3</sup> /an					0,35 m <sup>3</sup> /j
Prévision PLU (nombre d'abonnés supplémentaires)	48					
Volume consommé supplémentaire	16,8 m <sup>3</sup> /j soit 0,1% de la capacité résiduelle de la ressource en eau					

La consommation supplémentaire ne représente que 0,1% de la capacité résiduelle de la ressource. La ressource en eau n'est donc pas un facteur limitant pour la création des nouveaux logements.

Toutefois, même si l'altitude des projets et les canalisations existantes ne semblent pas des facteurs limitants pour ces zones d'extensions possibles, elles devront faire l'objet d'une analyse hydraulique plus approfondie afin de vérifier que les canalisations existantes sont en capacité de fournir le débit nécessaire aux points de livraison d'eau des projets d'expansion mais également de pouvoir assurer la défense incendie sur ces mêmes zones.

Aussi, lorsque les projets seront lancés, Ils devront être communiquées au SIEHL pour :

- vérification technique de la faisabilité en l'état actuelle des installations
- détermination des travaux à inclure dans le projet d'expansion pour assurer l'alimentation en eau et éventuellement la défense incendie des projets, le tout sans entraîner de dégradation de la qualité de l'eau (temps de séjour trop important dans les conduites).

# L'ASSAINISSEMENT À LARNOD.

**Source** : *schéma directeur d'assainissement - 2008 -  
Sciences Environnement.*

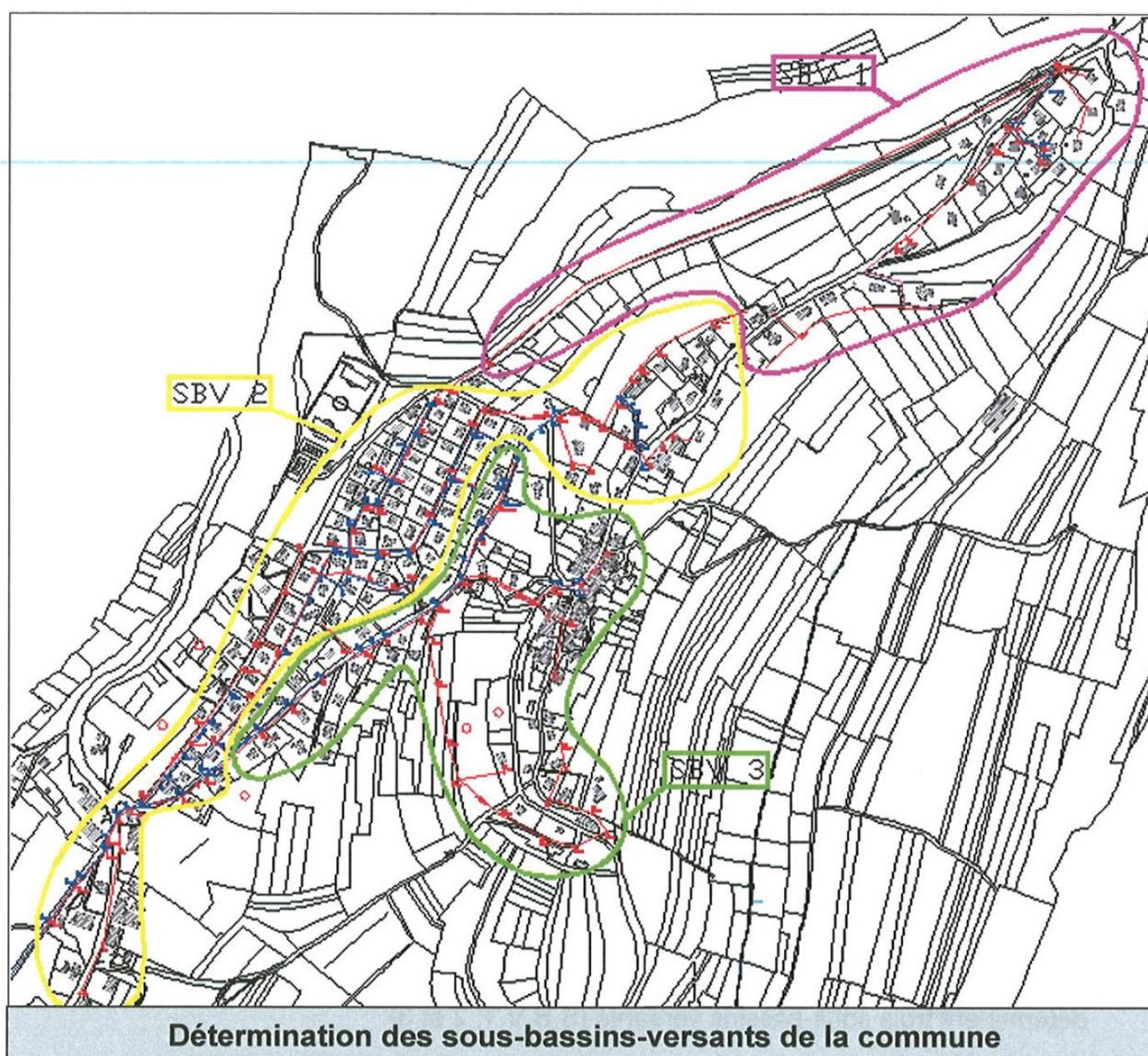


Concernant l'assainissement collectif, la commune de Larnod possède la compétence « collecte » (elle gère son réseau d'assainissement collectif), et le syndicat du Moulinot assure la compétence « transport et traitement ».

La commune de Larnod possède également la compétence « assainissement non collectif », elle a mis en place le **Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)** en 2014. Le rôle du SPANC est de contrôler les installations d'assainissement (existence, conformité en fonction de la réglementation en vigueur, entretien et bon fonctionnement).

La commune dispose d'un **réseau d'assainissement, majoritairement séparatif**, qui dessert la majeure partie des zones urbanisées (voir pièce 5.2.2. *Plan du réseau d'assainissement*). Toutefois, une partie du réseau est munie de regards mixtes : le réseau d'eaux usées et le réseau d'eaux pluviales possèdent un regard commun, les deux conduites sont proches l'une de l'autre. Ce système peut engendrer quelques problèmes, notamment le débordement des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.

**L'ensemble du réseau** (totalisant environ 6 370 m de réseau d'eaux usées et 1 500 m de réseau d'eaux pluviales) est composé de trois antennes principales qui déterminent trois sous-bassins versants.



Le réseau s'articule globalement le long des rues du village mais quelques antennes traversent des parcelles privées bâties ou en herbe, notamment dans le SBV2, entraînant des difficultés d'intervention.

Une partie du réseau mixte traverse d'ailleurs les propriétés privées du lotissement entre la route Royale et la rue de la Gare.

Le réseau d'eaux usées du SBV1 reçoit les effluents Nord-Est du village, il totalise un linéaire de 2 050 m dont 980 m correspondant au transport des effluents le long de la route Royale. Un poste de refoulement situé au lieu-dit « les Montards » permet de relever les eaux de 5/6 habitations jusqu'à la route de la Maltournée via 160 m de conduite de refoulement.

Le SBV2 compte 2 300 m de réseau d'eaux usées et environ 1 450 m de réseau d'eaux pluviales dont 580 m de réseau mixte. Le réseau d'eaux usées collecte les effluents de la majeure partie des lotissements. C'est l'antenne la plus importante qui comporte le plus grand nombre de branchements particuliers. Il collecte également les quelques habitations le long de la RN 83 et de la route de Busy.

Le SBV3 est équipé de 1 330 m de réseau d'eaux usées de 1 330 m de réseau d'eaux usées et 1 070 m de réseaux pluviales. Le réseau récolte notamment les eaux usées du vieux village.

**Les eaux usées** des trois sous-bassins versants sont ensuite mélangées le long de la route de Busy, le réseau court ensuite le long de cette route, puis coupe à travers champs pour rejoindre le réseau de Busy au droit du chemin des Moulinot. La longueur du réseau de transport est d'environ 750 m. Enfin après un mélange avec les effluents du village de Busy, les eaux usées atteignent la station d'épuration intercommunale.

Le réseau d'eaux usées est majoritairement composé de tuyaux en béton de 200 mm de diamètre. La canalisation de la route Royale est en grès. Les conduites les plus récentes sont en PVC.

**La station d'épuration (STEP)** intercommunale de Busy, gérée par le syndicat du Moulinot, traite les eaux des communes de Busy, Vorges-les-Pins et Larnod, soit une population d'environ 2 000 habitants.

Il s'agit d'une STEP à boues activées avec procédés de dénitrification et de déphosphatation dimensionnée pour **2 700 équivalents-habitants (EH)**.

Avec un taux de variation de la population de 0,8% (taux supérieur aux objectifs de la commune de Larnod), la population des 3 communes atteindrait **2 200 habitants (+200 habitants)** à l'horizon du P.L.U. (2037).

**La STEP est donc correctement dimensionnée pour accueillir la population des 3 communes dans les 12 prochaines années.**

Le traitement est conforme à la réglementation en vigueur, comme le montre le tableau ci-dessous (source : portail d'information sur l'assainissement communal - <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>). Les taux de traitement demeurent excellents : 99% pour la DBO5, 97% pour la DCO, 99% pour les MES et 95% pour l'azote.

STEP DU MOULINOT		
<p><b>Description de la station</b></p> <p>Nom de la station : STEP DU MOULINOT (Zoom sur la station)            Code de la station : 060925103002            Nature de la station : Urbain            Réglementation : Eau            Région : FRANCHE-COMTE            Département : 25            Date de mise en service : 31/12/1994            Service instructeur : DDT 25            Maître d'ouvrage : SYND INTER COM ASSAINISSEMENT MOULINOT            Exploitant : COMMUNE DE BESANCON            Commune d'implantation : BUSY            Capacité nominale : 2700 EH            Débit de référence : 730 m3/j            Autosurveillance validée : validé            Traitement requis par la DERU :            - Traitement secondaire            - Filières de traitement :            Eau - Prétraitements            Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)            Boue - Stockage boues liquides</p>	<p><b>Chiffres clefs en 2014</b></p> <p>Charge maximale en entrée : 2500 EH            Débit entrant moyen : 324 m3/j            Production de boues : 18 tMS/an</p>	<p><b>Milieu récepteur</b></p> <p>Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE            Type : Eau douce de surface            Nom : RUISSEAU DU MOULINOT            Nom du bassin versant : DOUBS AVAL BAS</p> <p>Zone Sensible : La Saône et le Doubs            Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)            Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)            Consulter les zones sensibles</p> <p>Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)</p>
<p><b>Agglomération d'assainissement</b></p> <p>Code de l'agglomération : 060000125328            Nom de l'agglomération : LARNOD            Commune principale : LARNOD            Tranche d'obligations : [ 2 000 ; 10 000 [ EH            Taille de l'agglomération en 2014 : 2500 EH            Somme des charges entrantes : 2500 EH            Somme des capacités nominales : 2700 EH            - Liste des communes de l'agglomération :            BUSY            LARNOD            VORGES-LES-PINS</p>	<p>Destinations des boues en 2014 (en tonnes de matières sèches par an) :</p>  <p><b>Chiffres clefs en 2013</b>  <b>Chiffres clefs en 2012</b>  <b>Chiffres clefs en 2011</b>  <b>Chiffres clefs en 2010</b>  <b>Chiffres clefs en 2009</b>  <b>Chiffres clefs en 2008</b></p>	<p>Conformité équipement (31/12/2015 : prévisionnel) : Oui</p> <p><b>Respect de la réglementation en 2014</b></p> <p>Conforme en équipement au 31/12/2014 : Oui            Date de mise en conformité : 12/12/1993            Abattement DBO5 atteint : Oui            Abattement DCO atteint : Oui            Abattement Ngl atteint : Sans objet            Abattement Pt atteint : Sans objet            Conforme en performance en 2014 : Oui</p> <p>Réseau de collecte conforme : Oui            Date de mise en conformité : 31/12/2006</p> <p><b>Respect de la réglementation en 2013</b>  <b>Respect de la réglementation en 2012</b>  <b>Respect de la réglementation en 2011</b>  <b>Respect de la réglementation en 2010</b>  <b>Respect de la réglementation en 2009</b>  <b>Respect de la réglementation en 2008</b></p>

Source : MEDDE - ROSEAU - Octobre 2015

précédent | suivant | accueil

**Les eaux pluviales** collectées sont dirigées, via une canalisation de 400 mm de diamètre, le long de la route de Busy avant de se jeter dans un fossé et d'atteindre un petit ruisseau temporaire.

Le réseau d'eaux pluviales créé pour le lotissement de la route Royale passe par un bassin de rétention avant de rejoindre le réseau d'eaux pluviales existant.

Quelques branches du réseau d'eaux pluviales sont indépendantes, comme celle du chemin du Crait se terminant par un puits d'infiltration.

D'autres secteurs sont dépourvus de réseau collectif, les habitations concernées doivent donc infiltrer leurs eaux pluviales sur leur parcelle.

Aucun cours d'eau pouvant être utilisé comme exutoire naturel ne traverse le village.

Le réseau d'eaux pluviales est majoritairement composé de tuyaux en béton de 200 mm ou de 400 mm de diamètre.

12 habitations ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement collectif et sont équipées d'un **assainissement individuel**. Elles sont situées route de la Maltournée, chemin des Vignes, RN 83 et route de Pugey.

Une de ces habitations pourra se raccorder au réseau collectif, les 11 autres habitations seront classées en zone d'assainissement non collectif.

Une seule de ces habitations possède un dispositif d'assainissement individuel aux normes.

Le **zonage d'assainissement** a été approuvé le 2 février 2009. Il définit les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif, une zone réservée à l'infiltration des eaux pluviales et une zone avec des prescriptions pour la gestion des eaux pluviales. Dans cette dernière zone les prescriptions apportées ont pour objectif de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

- Limitation de la surface imperméabilisée.
- Incitation à la récupération des eaux de toitures dans des cuves.
- Incitation à l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, si le terrain le permet.

Remarque : le zonage d'assainissement est en cours de révision. Il sera soumis à enquête publique en même temps que le P.L.U. Le document d'urbanisme intégrera ce nouveau zonage d'assainissement après enquête publique. Il sera approuvé en même temps que le PLU, le 17 février 2017.